

PROPRIÉTAIRE
OCCUPANT
OU PROPRIÉTAIRE
BAILLEUR

Quelles aides
pour l'amélioration
thermique
de votre maison
individuelle ?



energivie.info

Construire, rénover, économiser
avec la Région Alsace et l'ADEME

Programme
energivie.info



À travers le programme [energievie.info](http://www.energievie.info), la Région Alsace et l'ADEME soutiennent des études et des projets qui visent à réduire les dépenses d'énergie et les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).

Du remplacement d'une ancienne chaudière jusqu'à une rénovation complète qui vous permettra de diviser par 4 votre facture d'énergie, votre projet de rénovation peut certainement bénéficier d'une ou de plusieurs aides financières, qui accéléreront votre retour sur investissement. Et, pour que les travaux soient réellement performants, vous pouvez compter sur le soutien des conseillers des Espaces INFO ÉNERGIE.

LES AIDES POUR VOTRE MAISON INDIVIDUELLE

1. Situation énergétique de votre maison	p.2
2. Crédit d'Impôt Développement Durable - CIDD	p.3
3. Les aides du programme Je rénove BBC	p.6
4. L'éco-PTZ, prêt à taux zéro pour la rénovation	p.7
5. Le PTZ+, prêt à taux zéro pour l'acquisition	p.8
6. Les subventions énergies renouvelables (EnR)	p.10

Aides aux copropriétaires et aux bailleurs privés : des aides spécifiques sont également disponibles pour les copropriétés de plus de 3 logements. Reportez-vous à la fiche correspondante, téléchargeable sur www.energievie.info.

1. Situation énergétique de votre maison

➔ PROPRIÉTAIRE OCCUPANT OU BAILLEUR

Cette prestation est réalisée par des bureaux d'études, référencés par [energievie.info](http://www.energievie.info) pour leur expérience. Ils sont indépendants des fabricants, entrepreneurs et fournisseurs d'énergie, leurs conseils sont objectifs.

Étape très instructive, cette visite énergétique permet de faire les choix les plus judicieux, pour tous les aspects qui touchent à l'énergie : techniques, matériaux, choix des énergies, systèmes de chauffage et de ventilation...

> Comment obtenir la subvention

- 1 - consultez la documentation sur www.energievie.info
- 2 - contactez un Espace INFO ÉNERGIE pour poser vos questions sur votre projet de construction ou de rénovation.
- 3 - rencontrez un conseiller énergie dans un Espace INFO ÉNERGIE si vos questions sont complexes.
- 4 - si des questions subsistent, pour un projet « Bâtiment Basse Consommation », l'Espace INFO ÉNERGIE pourra valider l'intervention d'un bureau d'études indépendant qui se déplacera chez vous pour effectuer une « visite énergétique ».

OPÉRATION SUBVENTIONNÉE	NATURE ET MONTANT DE L'AIDE
<p>Visite énergétique d'une maison individuelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • La subvention est accordée au cas par cas, sur avis d'un conseiller Espace INFO ÉNERGIE, après une première approche de votre projet : prenez contact avec lui pour faire votre demande. • Le rapport visite énergétique vous est remis en mains propres à la fin de l'étude. Il contient : <ul style="list-style-type: none"> - La description des travaux à réaliser pour atteindre les classes A ou B de l'étiquette énergétique - Le classement par ordre de rentabilité économique des différents travaux préconisés - Une évaluation du coût des travaux et des économies d'énergie réalisables. • Le bureau d'études est à choisir par le particulier sur la liste des professionnels référencés, disponible sur le www.energievie.info 	<p>Subvention de la Région Alsace et de l'ADEME</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aide accordée aux propriétaires occupants et propriétaires bailleurs • 400 € sur le coût conventionnel de 500 € TTC • réglés directement au bureau d'études • solde de 100 € à la charge du particulier, à régler directement au bureau d'études

La visite énergétique n'est pas un Diagnostic de Performance Énergétique (DPE), qui ne fait que constater une situation, sans préciser les pistes d'amélioration.



Les **Espaces INFO ÉNERGIE** vous informent gratuitement sur l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables.

Soutenu par l'ADEME, la Région Alsace et les collectivités, ce réseau est un service du programme [energievie.info](http://www.energievie.info).

Votre conseiller vous apporte un avis objectif, indépendant des énergies, des marques et des techniques. Il vous aide à avoir une vue globale de votre habitat et à hiérarchiser les priorités.

> pour un simple renseignement ou pour prendre rendez-vous, n'hésitez pas à contacter un conseiller

ESPACES INFO ÉNERGIE

N°Vert 0 800 60 60 44

Retrouvez leurs adresses sur le site www.energievie.info

2. Crédit d'Impôt Développement Durable - CIDD

(article 200 quater du Code Général des Impôts)

Le crédit d'impôt développement durable - CIDD - est une disposition fiscale qui vous aide à améliorer votre logement, neuf ou ancien, du point de vue énergétique et environnemental. Il vous permet de déduire de votre impôt sur le revenu une partie des dépenses concernant certains des travaux d'amélioration énergétique réalisés dans votre résidence principale.

> Qui peut en bénéficier ?

- locataire
- propriétaire occupant ou occupant à titre gratuit
- propriétaire bailleur d'un logement ancien, s'il s'engage à le louer nu à usage d'habitation principale, pendant une durée minimale de cinq ans, à des personnes autres que son conjoint ou un membre de leur foyer fiscal
- fiscalement domicilié en France, dans tous les cas

> Pour quel logement ?

- maison individuelle ou appartement ancien
- maison individuelle ou appartement neuf (achevé il y a moins de deux ans à la date du dépôt de la demande) : uniquement pour les équipements utilisant des énergies renouvelables
- obligatoirement occupé à titre de résidence principale, dans tous les cas

> Pour quels montants de dépenses ?

- Le montant des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt est plafonné à 8 000 € pour une personne seule et 16 000 € pour un couple soumis à imposition commune. Cette somme est majorée de 400 € par personne à charge.
- Ce plafond prend en compte les dépenses effectuées sur une période glissante de 5 ans, comprise entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2015, qui ont permis de bénéficier d'un crédit d'impôt.
Exemple pour un couple avec un enfant, ayant bénéficié d'un crédit d'impôt pour 3 000 € de travaux effectués en 2009. Le plafond disponible pour 2012 est de 16 000 € + 400 € - 3 000 € = 13 400 €. Il sera à nouveau de 16 400 € en 2014.
- Pour les logements donnés en location, le plafond est de 8 000 € par logement, sur la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2012. Seuls trois logements sont éligibles au crédit d'impôt pour une année donnée.
- Le cumul de différents avantages fiscaux - en tant que propriétaire et propriétaire bailleur par exemple - est limité à 18 000 € + 4% du revenu imposable (IRPP).
- Le crédit d'impôt est calculé sur le montant des dépenses éligibles, déduction faite des aides et subventions reçues par ailleurs.
- Le crédit d'impôt est calculé sur le montant des fournitures, sauf pour les travaux d'isolation des parois opaques : dans ce cas, c'est le montant fourniture et pose qui est pris en compte. Dans tous les cas, les travaux doivent être réalisés par l'entreprise qui fournit les matériaux.

> Comment obtenir le crédit d'impôt ?

- Ce sont les factures des entreprises ayant fourni et posé les matériaux qui font foi pour obtenir le CIDD : veillez à ce qu'elles soient très complètes. Elles doivent notamment indiquer le lieu des travaux, les caractéristiques et performances des matériaux ou équipements, les surfaces d'isolants mises en œuvre, la puissance en kilowatt-crête des équipements de production d'électricité, la surface des panneaux solaires thermiques...
- En cas de remplacement d'un système à bois/biomasse par un système plus performant, la facture doit indiquer les coordonnées du ferrailleur qui a repris l'ancien équipement et un bordereau de suivi rempli par l'installateur et validé par le ferrailleur.
- Ensuite, il suffit de remplir une ligne sur sa déclaration d'impôt et de conserver les factures des entreprises ayant réalisé les travaux.

Dernière année de CIDD pour les logements neufs

Le CIDD sera supprimé au 1^{er} janvier 2013, pour les logements neufs ou achevés depuis moins de deux ans. À cette date, tous les logements neufs seront nécessairement conformes à la norme RT2012 qui généralise les Bâtiments Basse Consommation. Le CIDD ayant pour objectif l'amélioration de la performance énergétique, il ne sera donc pas reconduit pour cette catégorie de logements.



Un document précieux pour vous aider à faire les meilleurs choix, à chaque étape de votre projet.

> Disponible sur www.energivie.info

ou sur demande au  N° Vert 0 800 60 60 44

Les taux du Crédit d'Impôt Développement Durable 2012

Ancien	Neuf	Opération	Détails (article 18 du CGI)	Taux du CIDD 2012 (applicable uniquement aux fournitures sauf indication contraire)	
				Taux si réalisation seule	Taux pour un bouquet de travaux
L'isolation thermique de parois vitrées, portes d'entrée donnant sur l'extérieur et de volets isolants, pour un logement collectif, réalisée seule, ouvre droit à 10 % de crédit d'impôts.					
ISOLATION THERMIQUE DES PAROIS VITRÉES • Coefficient de transmission thermique : U_w pour les fenêtres (window), U_g pour le vitrage (glass) (exprimés en $W/m^2.K$ - coefficient U_w ou U_g faible = performance élevée) • Facteur de transmission solaire : S_w					
X		Fenêtres ou portes-fenêtres composées en tout ou partie de polychlorure de vinyle (PVC)	$U_w \leq 1,4 W/m^2.K$	0% pour une maison individuelle	18 %
X		Fenêtres ou portes-fenêtres composées en tout ou partie de bois, autres que celles mentionnées ci-dessus	$U_w \leq 1,6 W/m^2.K$	0% pour une maison individuelle	18 %
X		Fenêtres ou portes-fenêtres métalliques	$U_w \leq 1,8 W/m^2.K$	0% pour une maison individuelle	18 %
X		Fenêtres ou portes-fenêtres	$U_w \leq 1,3 W/m^2.K$ et $S_w \geq 0,3$ ou $U_w \leq 1,7 W/m^2.K$ et $S_w \geq 0,36$	0% pour une maison individuelle	18 %
X		Fenêtres de toiture	$U_w \leq 1,5 W/m^2.K$ et $S_w \leq 0,36$ ou $U_w \leq 1,7 W/m^2.K$ et $S_w \geq 0,36$	0% pour une maison individuelle	18 %
X		Vitrages de remplacement à isolation renforcée (vitrages à faible émissivité) installés sur une menuiserie existante	$U_g \leq 1,1 W/m^2.K$	0% pour une maison individuelle	18 %
X		Doubles fenêtres, consistant en la pose sur la baie existante d'une seconde fenêtre à double vitrage renforcé	$U_w \leq 1,8 W/m^2.K$ et, à partir du 1/1/2013, $S_w \geq 0,32$	0% pour une maison individuelle	18 %
PORTES ET VOILETS • Coefficient de transmission thermique : U_d pour les portes (door) (exprimés en $W/m^2.K$ - coefficient U_d faible = performance élevée)					
X		Porte d'entrée donnant sur l'extérieur	$U_d \leq 1,7 W/m^2.K$	0% pour une maison individuelle	18 %
X		Volets isolants	Résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé : $R \geq 0,22 m^2.K/W$	0% pour une maison individuelle	18 %
ISOLATION DE PAROIS OPAQUES - Fourniture et Pose (F+P) • dépenses plafonnées à 150 € TTC / m^2 pour les parois isolées par l'extérieur et à 100 € TTC / m^2 pour les parois isolées par l'intérieur.					
X		Planchers bas sur sous-sol, vide sanitaire ou sur passage ouvert	Résistance supérieure ou égale à $3 m^2.K/W$	15 % du montant F+P	23 % du montant F+P
X		Murs en façade ou en pignon	Résistance supérieure ou égale à $3,7 m^2.K/W$	15 % du montant F+P	23 % du montant F+P
X		Toitures-terrasses	Résistance supérieure ou égale à $4,5 m^2.K/W$	15 % du montant F+P	23 % du montant F+P
X		Planchers de combles perdus	Résistance supérieure ou égale à $7 m^2.K/W$	15 % du montant F+P	23 % du montant F+P
X		Rampants de toiture et plafonds de combles	Résistance supérieure ou égale à $6 m^2.K/W$	15 % du montant F+P	23 % du montant F+P
CALORIFUGEAGE					
X		Calorifugeage de tout ou partie d'une installation de production ou de distribution de chaleur ou d'ECS	Résistance thermique supérieure ou égale à $1,2 m^2.K/W$	15 %	N. E.*
APPAREILS DE RÉGULATION POUR LE CHAUFFAGE ET L'EAU CHAUDE SANITAIRE					
X		Régulation pour les maisons individuelles	<ul style="list-style-type: none"> • systèmes permettant la régulation centrale des installations de chauffage par thermostat d'ambiance ou par sonde extérieure, avec horloge de programmation ou programmeur mono ou multizone • systèmes permettant les régulations individuelles terminales des émetteurs de chaleur, • systèmes de limitation de la puissance électrique du chauffage électrique en fonction de la température extérieure • systèmes gestionnaires d'énergie ou de délestage de puissance du chauffage électrique 	15 %	N. E.*

* N. E. : Non Éligible

Ancien	Neuf	Opération	Détails (article 18 du CGI)	Taux du CIDD 2012 (applicable uniquement aux fournitures sauf indication contraire)	
				Taux si réalisation seule	Taux pour un bouquet de travaux
ÉNERGIES RENOUVELABLES - systèmes de fourniture d'électricité					
X	X	Systèmes de fourniture d'électricité à partir de l'énergie radiative du soleil	Équipement respectant les normes EN 61215 ou NF EN 61646	11% dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 3200€ TTC par kWc de puissance installée	N. E.*
X	X	Systèmes de fourniture d'électricité à partir de l'énergie éolienne, hydraulique ou de biomasse		32 %	40 %
ÉNERGIES RENOUVELABLES - chauffage ou eau chaude sanitaire					
X	X	SOLAIRE THERMIQUE Équipements fonctionnant à l'énergie solaire et dotés de capteurs solaires	Équipements disposant d'une certification CSTBat, Solar Keymark ou équivalente	32% dans la limite d'un plafond de dépenses de 1000€ TTC par m ² (hors tout) de capteur solaire	40% dans la limite d'un plafond de dépenses de 1000€ TTC par m ² (hors tout) de capteur solaire
X	X	BOIS - BIOMASSE Équipements fonctionnant au bois ou autres biomasses : • Poêles (norme NF EN 13240, 14785 ou 15250) • Foyers fermés et inserts de cheminées intérieures (norme NF EN 13 229) • Cuisinières utilisées comme mode de chauffage (norme NF EN 12815)	Performances minimales : • Concentration moyenne de monoxyde de carbone E ≤ 0,3 % • Rendement énergétique h ≥ 70 % • Indice de performance environnemental I ≥ 2	• 15 % • 26 % en cas de remplacement par un matériel de même type	• 23 % • 34 % en cas de remplacement par un matériel de même type
X	X	AUTRES CHAUDIÈRES fonctionnant au bois ou autres biomasses	Rendement énergétique h : • h ≥ 80 % pour les équipements à chargement manuel (norme NF EN 303-5 ou EN 12809) • h ≥ 85 % pour les équipements à chargement automatique, de puissance inférieure à 300 kW (norme NF EN 303.5 ou EN 12809)	• 15 % • 26 % en cas de remplacement par un matériel de même type	• 23 % • 34 % en cas de remplacement par un matériel de même type
X	X	HYDRAULIQUE Équipements fonctionnant à l'énergie hydraulique		32 %	N. E.*
POMPES À CHALEUR - chauffage ou eau chaude sanitaire Intensité maximale au démarrage : 45 A (monophasé) ou 60 A (triphase) Coefficient de performance : COP - selon la norme d'essai 14511-2					
X	X	Pompes à chaleur géothermiques à capteur fluide frigorigène de type sol-sol ou sol-eau	COP ≥ 3,4 pour une température d'évaporation de -5° C et une température de condensation de 35° C	26 % du montant F+P	34 % du montant F+P
X	X	Pompes à chaleur géothermiques de type eau glycolée / eau	COP ≥ 3,4 pour des températures d'entrée et de sortie d'eau glycolée de 0° C et -3° C à l'évaporateur, et des températures d'entrée et de sortie d'eau de 30° C et 35° C au condenseur	26 % du montant F+P	34 % du montant F+P
X	X	Pompes à chaleur géothermiques de type eau / eau	COP ≥ 3,4 pour des températures d'entrée et de sortie de 10° C et 7° C d'eau à l'évaporateur, et de 30° C et 35° C au condenseur	26 % du montant F+P	34 % du montant F+P
X	X	Pompes à chaleur air / eau	COP ≥ 3,4 pour une température d'entrée d'air de 7° C à l'évaporateur, et des températures d'entrée et de sortie d'eau de 30° C et 35° C au condenseur	15 %	23 %
X	X	Pompes à chaleur air / eau pour la production d'eau chaude sanitaire uniquement	• sur air ambiant : COP ≥ 2,3 • sur air extérieur : COP ≥ 2,3 • sur air extrait : COP ≥ 2,5 (température d'eau chaude de référence : 52,5° C)	26 % du montant F+P	34 % du montant F+P
X	X	Pose de l'échangeur de chaleur sous-terrain de pompes à chaleur géothermique		26 % du montant P	34 % du montant P
CHAUDIÈRE À CONDENSATION - À MICRO-COGÉNÉRATION GAZ					
X		Chaudière à condensation	Utilisée comme mode de chauffage ou de production d'eau chaude	10 %	18 %
X		Chaudière micro-cogénération gaz	Puissance de production électrique ≤ 3 kVA par logement	27 %	26 %

Ancien	Neuf	Opération	Détails (article 18 du CGI)	Taux du CIDD 2012 (applicable uniquement aux fournitures sauf indication contraire)	
				Taux si réalisation seule	Taux pour un bouquet de travaux
RACCORDEMENT À UN RÉSEAU DE CHALEUR alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou par une installation de cogénération					
	X	Branchement privatif	composé de tuyaux et de vannes qui permet de raccorder le réseau de chaleur au poste de livraison de l'immeuble	15 %	N. E.*
	X	Poste de livraison ou sous-station	constituant l'échangeur entre le réseau de chaleur et l'immeuble	15 %	N. E.*
	X	Matériels nécessaires à l'équilibrage et à la mesure de la chaleur	Ces matériels visent à opérer une répartition correcte de la chaleur. Ils peuvent être installés, selon le cas, avec le poste de livraison, dans les parties communes de l'immeuble collectif ou dans le logement	15 %	N. E.*
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE (DPE)					
X		Diagnostic de performance énergétique	<ul style="list-style-type: none"> Ce crédit d'impôt n'est accordé qu'une fois par période de cinq ans, pour un même logement Ce crédit d'impôt n'est pas accordé dans les cas où la réglementation rend le DPE obligatoire 	32 %	N. E.*



3. Les aides du programme Je rénove BBC

Ce programme permet à chaque propriétaire de bénéficier d'une prestation d'accompagnement par un professionnel (architecte, bureau d'études, entreprise générale, artisan...) qui lui apporte une garantie de résultat sur les performances énergétiques après travaux, dans des conditions financières très favorables.

> Qui peut en bénéficier ?

Le programme Je rénove BBC concerne uniquement les maisons individuelles existantes remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- être achevées depuis plus de 5 ans au 1^{er} mai 2010
- être la propriété soit de l'occupant, soit d'un bailleur privé
- ne pas dépasser en son sein 3 logements individuels avant travaux appartenant au même bailleur privé
- être situées en Alsace.

> Pour quel montant ?

1 - Jusqu'à 3 000 € pour la maîtrise d'œuvre

50 % du coût de la prestation, plafonnés à 3 000 € de subvention, financés à part égale par EDF/ÉS et par la Région Alsace.

Cette aide permet un financement d'une partie de la prestation de maîtrise d'œuvre pour la rénovation thermique de maisons individuelles.

2 - Jusqu'à 10 000 € pour les travaux d'isolation et d'étanchéité à l'air

30 % du montant des travaux d'isolation thermique des parois opaques (murs, toiture, plancher), financés par la Région Alsace avec un plafond de subvention.

3 - Autres aides possibles

Des aides peuvent s'ajouter sur certains secteurs géographiques. Par exemple, 4 000 € supplémentaires sur Mulhouse Alsace Agglomération ou 6 000 € sur la Communauté d'agglomérations de Colmar (les détails sur : www.jerenoveBBC.info).

La Région Alsace propose également d'autres aides en faveur des énergies renouvelables.

> Pour quels travaux ?

- Rénovation thermique d'une maison permettant d'atteindre les performance BBC ; consommation maximale après travaux de 104 kWhep/m².an

> Comment en bénéficier ?

Pour bénéficier de ces aides, les propriétaires doivent obligatoirement être accompagnés par un maître d'œuvre partenaire du programme « Je rénove BBC » (architecte, bureau d'études, entreprise générale, artisan...).

Le maître d'œuvre instruit le dossier pour le compte du propriétaire. Il coordonnera les travaux de rénovation afin de garantir une performance thermique de l'enveloppe (conformément au cahier des charges Région Alsace-EDF-ÉS).

Retrouver la liste des maîtres d'œuvre partenaires sur www.jerenovebbc.info

PLAFONDS DE L'AIDE « ISOLATION THERMIQUE » DE LA RÉGION ALSACE		
Nombre de logements	Matériaux d'isolation traditionnels	Matériaux d'isolation à base de fibres végétales ou animales
1	5 000 €	10 000 €
2	8 500 €	17 000 €
3	10 500 €	21 000 €
MONTANT DE L'AIDE À LA MAÎTRISE D'ŒUVRE		
50 % du coût de la prestation, plafond de 3 000 € (EDF/ÉS 50 % – Région Alsace 50 %)		

4. L'éco-PTZ, prêt à taux zéro pour la rénovation

(article 244 quater V du Code Général des Impôts)

> Qui peut en bénéficier ?

- les particuliers propriétaires
- occupants ou bailleurs
- sans condition de ressources

> Pour quel logement ?

- logement individuel (pour les copropriétés, voir l'encadré)
- occupé à titre de résidence principale
- achevé avant le 1^{er} janvier 1990

> Pour financer quoi ?

- la fourniture et la pose, par un professionnel, des matériaux et équipements nécessaires à l'amélioration énergétique du logement
- les travaux induits, réalisés par un professionnel, indissociables des travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique

> Pour quels montants ?

- un seul éco-PTZ est accordé par ménage et par logement : son montant ne pourra pas excéder un plafond de 20 000€ maximum pour un bouquet de 2 travaux, et 30 000€ maximum pour un bouquet de 3 travaux et plus ou pour un engagement sur le gain en performance énergétique du logement
- prêt cumulable avec les autres aides (ANAH, collectivités locales...)
- prêt cumulable avec le crédit d'impôt développement durable sous conditions de ressources (revenus du foyer fiscal \leq 30 000€)

> Pour quelle durée maximale de remboursement ?

- 10 ans pour des bouquets de 2 travaux (constitué au minimum de 2 travaux ou un engagement sur le gain en performance énergétique du logement)
- 15 ans pour des bouquets de 3 travaux et plus (constitué au minimum de 2 travaux ou un engagement sur le gain en performance énergétique du logement)
- 15 ans pour les engagements en gain de performance énergétique

> À quelles conditions ?

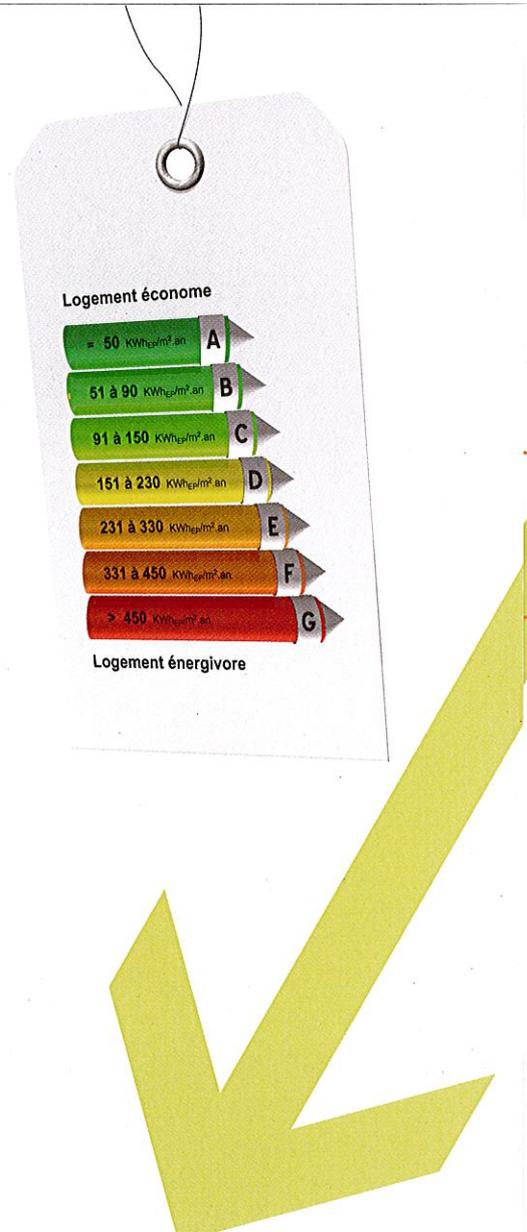
1. S'engager à réaliser un bouquet de travaux

Vous pouvez bénéficier de l'éco-PTZ, si vous vous engagez à réaliser un bouquet de travaux, il doit être composé **au minimum de 2 types de travaux** parmi les six catégories suivantes :



Travaux éligibles	Caractéristiques techniques minimales
Isolation de la toiture	<ul style="list-style-type: none"> • planchers de combles perdus : $R \geq 5$ (m².K) / W • rampants de combles aménagés : $R \geq 4$ (m².K) / W • toiture terrasse : $R \geq 3$ (m².K) / W
Isolation des murs donnant sur l'extérieur	<ul style="list-style-type: none"> • isolation par l'intérieur ou par l'extérieur : $R \geq 2,8$ (m².K) / W
Remplacement des fenêtres et portes-fenêtres donnant sur l'extérieur	Remplacement d'au moins la moitié des fenêtres et portes fenêtres : <ul style="list-style-type: none"> • fenêtre ou porte-fenêtre : $U_w \leq 1,8$ W / (m².K) • fenêtre ou porte-fenêtre munie de volets : $U_{jn} \leq 1,8$ W / (m².K) • seconde fenêtre devant une fenêtre existante : U_w ou $U_{jn} \leq 2$ W / (m².K)
Remplacement des portes donnant sur l'extérieur	Uniquement si ces travaux sont réalisés en complément du remplacement des fenêtres : <ul style="list-style-type: none"> • porte donnant sur l'extérieur* : $U_w \leq 1,8$ W / (m².K) • sas donnant sur l'extérieur* : U_w ou $U_{jn} \leq 2$ W / (m².K)
Installation ou remplacement d'un système de chauffage (associé le cas échéant à un système de ventilation performant) ou d'une production d'eau chaude sanitaire	<ul style="list-style-type: none"> • chaudière + programmeur de chauffage : à condensation ou basse température* • PAC chauffage + programmeur de chauffage : COP $\geq 3,3$ • PAC chauffage + ECS + programmeur de chauffage : COP $\geq 3,3$
Installation d'une production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable	<ul style="list-style-type: none"> • capteurs solaires : certification CSTBat, Solar Keymark ou équivalente
Installation d'un système de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable	<ul style="list-style-type: none"> • chaudière bois : classe 3 au minimum • poêle à bois, foyer fermé, insert : rendement $\geq 70\%$

*voir le détail des conditions dans l'arrêté du 30 mars 2009 et ses annexes n° DEVU0903668A disponible sur le site www.energievive.info, rubrique «aides financières».
 Courant 2012, les performances exigées devraient être revues à la hausse, afin de se rapprocher des critères en vigueur pour le Crédit d'Impôt Développement Durable (CIDD).





OU 2. S'engager sur le gain en performance énergétique du logement
 Vous pouvez bénéficier de l'éco-PTZ si vous faites réaliser les travaux de votre choix, qui permettront d'atteindre une performance donnée. Les calculs préalables et les prescriptions de travaux devront être effectués par un bureau d'études thermiques.

Altitude	Consommation avant travaux*	Objectif à atteindre*
Moins de 400 m	> 234	< 195
	< 234	< 104
De 400 à 800 m	> 252	< 220
	< 252	< 112
Plus de 800 m	> 270	< 225
	< 270	< 120

* consommation conventionnelle exprimée en kWh/m².an, calculées selon la méthode TH-C-E ex.

OU 3. Réaliser des travaux de réhabilitation de systèmes d'assainissement non collectif par des dispositifs ne consommant pas d'énergie

> Comment obtenir l'éco-PTZ ?

- contactez un Espace INFO ÉNERGIE pour identifier les travaux à réaliser et bénéficier de conseils objectifs et gratuits
- faites réaliser un ou plusieurs devis
- remplissez le formulaire type « devis », téléchargeable sur www.energievivre.info
- avec ces pièces, adressez-vous à votre établissement financier
- une fois le prêt accordé, vous avez deux ans pour réaliser les travaux
- à la fin des travaux, fournissez à la banque le formulaire type « factures », accompagné de toutes les factures

5. Le PTZ+, prêt à taux zéro pour l'acquisition

(article L31-10 du Code de la construction et de l'habitation)

> Qui peut en bénéficier ?

- les personnes qui accèdent à la propriété pour la première fois
- les personnes n'ayant pas été propriétaires de leur résidence principale, au cours des 2 dernières années précédant l'offre de prêt
- les locataires de logements sociaux, s'ils achètent le logement qu'ils occupent
- les personnes, propriétaires ou non,
 - titulaires d'une carte d'invalidité correspondant au classement dans la 2^e ou 3^e catégorie
 - ou bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé (AAH) ou de l'allocation d'éducation spéciale (AES)
 - ou victimes d'une catastrophe, naturelle ou technologique par exemple, ayant conduit à rendre inhabitable de manière définitive leur résidence principale
- dans tous les cas, le PTZ+ est accordé sous conditions de ressources, modulées en fonction de la zone dans laquelle est situé le logement.

Plafond de ressources pour bénéficier du PTZ+.

Nombre d'occupants	Zone B1	Zones B2 et C
1	30 500 €	26 500 €
2	42 700 €	37 100 €
3	51 850 €	45 050 €
4	61 000 €	53 000 €
5	70 150 €	60 950 €
6	79 300 €	68 900 €
7	88 450 €	76 850 €
8 et+	97 600 €	84 800 €

L'éco-PTZ «collectif» pour les copropriétés, lancé courant 2012

Un éco-PTZ «collectif» permettra aux syndicats de copropriétaires de financer les travaux d'économie d'énergie sur les parties communes ou les travaux d'intérêt collectif sur les parties privatives.

- un seul éco-PTZ collectif est accordé par copropriété
- pour une ou plusieurs actions de rénovation thermique
- son plafond est de 30 000 €
- sa durée maximale est de 10 ans (jusqu'à 15 ans, à la discrétion de l'établissement prêteur)
- l'éco-PTZ «collectif» peut être complété par des actions sur partie privative au titre de l'éco-PTZ «individuel», en respectant le plafond global de 30 000 €.

Pour connaître la zone dans laquelle se trouve une commune, consultez la liste sur www.calcul-ptz.fr/zonage-ptz.html

> Pour financer quoi ?

Uniquement une résidence principale (occupation > 8 mois / an - interdiction de louer, sauf cas décrits dans le décret) :

- appartement ou maison
 - terrain, s'il est acquis moins de deux ans avant la construction de la maison
 - logement neuf
 - logement ancien, après la réalisation de travaux d'une importance telle que le logement est assimilé à un logement neuf
 - un local non destiné à l'habitation (bureau par exemple) aménagé en logement avec des travaux d'une importance telle que le logement est assimilé à un logement neuf
 - logement social ancien acquis par son locataire
 - logement en location-accession à la propriété immobilière
- Les autres logements anciens ne bénéficient plus du PTZ+

> À quelles conditions ?

- une seule demande par ménage est admise
- le PTZ+ se cumule avec tout autre prêt
- aucun frais de dossier, frais d'expertise, intérêt ou intérêt intercalaire ne peut être perçu
- le PTZ+ pourra être accordé jusqu'au 31 décembre 2014
- à partir du 1^{er} janvier 2013, le PTZ+ sera octroyé sous condition de performance énergétique
- le logement doit devenir la résidence principale de l'emprunteur dans un délai de 1 an suivant la déclaration d'achèvement des travaux ou l'achat du logement.

Toutefois, cette condition n'est pas exigée :

- pour les personnes souhaitant acquérir un logement destiné à devenir leur résidence principale au moment de leur retraite, sous réserve que celle-ci intervienne dans un délai maximum de 6 ans
 - en cas de mutation professionnelle
 - en cas de divorce
 - en cas de dissolution d'un PACS
 - en cas d'invalidité ou d'incapacité reconnue par la délivrance d'une carte d'invalidité
 - en cas de chômage d'une durée supérieure à 1 an attestée par l'inscription à Pôle emploi
- tant que le prêt n'est pas intégralement remboursé, le logement ne peut être loué sauf lorsque l'emprunteur se trouve dans l'une des situations décrites ci-dessus

> Pour quel montant ?

- le PTZ+ ne peut financer plus de la moitié de l'achat
- il ne peut être supérieur au montant des autres prêts (d'une durée au moins égale à deux ans) qui financent l'acquisition. Le ou les prêts complémentaires (hors autres prêts aidés) seront lissés sur le prêt à Taux 0
- pour le neuf, le montant du PTZ+ est un pourcentage du montant de l'opération, plafonné selon la zone et nombre d'occupants
- pour l'ancien (logement social), le montant du PTZ+ est de 10 % du coût de l'opération, plafonné dans les mêmes conditions que pour le logement neuf.

Montant du PTZ+ = pourcentage du montant de l'opération

	Zone B1	Zone B2	Zone C
Label BBC 2005	33%	29%	24%
Non BBC	21%	16%	14%

Plafond applicable au montant

Nombre d'occupants	Zone B1	Zone B2	Zone C
1	117 000 €	86 000 €	79 000 €
2	164 000 €	120 000 €	111 000 €
3	199 000 €	146 000 €	134 000 €
4	234 000 €	172 000 €	158 000 €
5 et +	269 000 €	198 000 €	182 000 €

- pour l'ancien (logement social), le montant du PTZ+ est de 10% du coût de l'opération, plafonné dans les mêmes conditions que pour le logement neuf.

Pour un calcul simple et précis,
utilisez le simulateur disponible sur
www.developpement-durable.gouv.fr



> Pour quelle durée maximale de remboursement ?

Logement neuf			
Quotient familial (en euros)			Durée totale du prêt
Zone B1	Zone B2	Zone C	
Inférieur ou égal à 18 000	Inférieur ou égal à 14 000	Inférieur ou égal à 11 500	25 ans
de 18 000 à 19 500	de 14 001 à 15 000	de 11 501 à 13 000	23 ans (**)
de 19 501 à 21 500	de 15 501 à 16 500	de 13 001 à 14 000	20 ans (**)
de 21 501 à 23 500	de 16 501 à 18 000	de 14 001 à 15 000	16 ans (**)
de 23 501 à 26 000	de 18 001 à 20 000	de 15 001 à 18 500	12 ans (**)
de 26 001 à 30 500	de 20 001 à 26 500	de 18 501 à 26 500	8 ans (**)

Logement ancien (vente d'un logement du parc social)			
Quotient familial (en euros)			Durée totale du prêt
Zone B1	Zone B2	Zone C	
Inférieur ou égal à 16 000	Inférieur ou égal à 12 500	Inférieur ou égal à 11 500	25 ans
de 16 001 à 18 000	de 12 501 à 14 000	de 11 501 à 13 000	23 ans (**)
de 18 001 à 19 500	de 14 001 à 15 000	de 13 001 à 14 000	20 ans (**)
de 19 501 à 21 500	de 15 001 à 16 500	de 14 001 à 15 000	16 ans (**)
de 21 501 à 23 500	de 16 501 à 18 000	de 15 001 à 16 500	12 ans (**)
de 23 501 à 30 500	de 18 001 à 26 500	de 16 501 à 26 500	8 ans (**)

*Différé de remboursement : un différé de 23 ans, portant sur 15 % du prêt, peut être accordé. La durée du différé ne peut dépasser la plus longue des durées du ou des autres prêts concourant au financement de l'opération.

**au moment de l'octroi du prêt, l'emprunteur peut demander à réduire la période de remboursement, dans la limite de 4 ans.

> Comment obtenir le PTZ+ ?

Contactez votre établissement bancaire

6. Les subventions énergies renouvelables

Les énergies renouvelables sont des ressources naturelles et inépuisables. Leur utilisation limite les émissions de gaz à effet de serre et la production de déchets, tout en développant de nouveaux emplois. Aussi, la Région Alsace, l'ADEME Alsace et certaines communes ont-elles mis au point un dispositif d'aides financières pour inciter les Alsaciens à recourir aux énergies renouvelables.

6.1 Aides régionales

SOLAIRE THERMIQUE

- Chauffe-Eau Solaire Individuel (CESI)
- Système Solaire Combiné (SSC) : chauffage et eau chaude sanitaire

> Subvention de 400€ de la Région Alsace

À partir du 1^{er} janvier 2012, il est obligatoire de remplir simultanément les deux conditions suivantes pour bénéficier de la prime régionale :

- Justifier de travaux de rénovation BBC (dispositif « Je rénove BBC » ou autre)
- Payer un montant d'impôt sur le revenu (soumis au barème) inférieur ou égal à 1500€

Montant applicable sur le coût de la main-d'œuvre. Pour l'obtenir :

- adresser la demande au Président du Conseil Régional avant le début des travaux, comprenant la lettre de demande de subvention et le devis signé d'un installateur Qualisol
- la Région Alsace vous informe par écrit de l'accord de subvention
- ensuite seulement, les travaux peuvent être engagés
- la subvention est versée sur présentation de la facture, certifiée acquittée par l'installateur avant le 31 décembre 2012 et des justificatifs « Je rénove BBC » ou d'un bouquet d'au moins deux travaux au niveau BBC



> **Prime complémentaire accordée par des communes ou communautés de communes en Alsace** (uniquement pour un CESI)

Primes accordées selon leurs propres critères par Beblenheim, Agglomération de Colmar, CUS, Entzheim, Eschau, Hochstatt, Illkirch, Illzach, Kaysersberg, Mulhouse, Niederbronn-les-Bains, Ostwald, Petit Landau, Plobsheim, Riedisheim, Rixheim, Communauté de communes de l'Uffried, Scherwiller, Schiltigheim, Soultz, Communauté de communes du Pays de Wissembourg, Zillisheim...

Consultez la liste mise à jour sur le site www.energivie.info, rubrique « aides financières » ou renseignez-vous auprès de votre mairie.

> **Crédit d'Impôt Développement Durable** : 38 % du coût du matériel (voir page 5)

> **Aides de l'ANAH** (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat)

Accordées pour la rénovation d'un logement, sous certaines conditions : plus d'informations au 03 88 13 07 00 (Bas-Rhin) ou 03 89 24 84 11 (Haut-Rhin)

> **Aides spécifiques de certains fournisseurs d'énergie**

Voir les détails sur les sites www.energivie.info, www.enerest.fr, www.es-energies.fr, www.vialis.tm.fr ...

BOIS-ÉNERGIE

- Chaudières à alimentation automatique (plaquettes ou granulés)
- Poêles à granulés

> **Prime forfaitaire de la Région Alsace** : 300€ pour un poêle - 1500€ pour une chaudière
Prime applicable sur le coût de la main-d'œuvre, si le dernier montant de l'impôt sur le revenu, soumis au barème, est inférieur ou égal à 1500€. Pour l'obtenir :

- adresser la demande au Président du Conseil Régional d'Alsace avant le début des travaux, comprenant la lettre de demande de subvention, le devis signé d'un installateur chauffagiste Qualibois (liste sur www.qualibois.org) pour un appareil obligatoire labellisé « Flamme verte » ou équivalent, la copie de votre dernier avis d'imposition et un RIB.
- la Région Alsace vous informe par écrit de l'accord de subvention.
- la subvention est versée sur présentation de la facture certifiée acquittée par l'installateur avant le 31 décembre 2012.

> **Prime complémentaire accordée par des communes ou communautés de communes d'Alsace**

Primes accordées selon leurs propres critères par Aspach le Haut, Guewenheim, Illzach, Kaysersberg, Communauté de communes de l'Uffried, Mulhouse (uniquement dans l'existant), Oberhergheim, Scherwiller...

Consultez la liste mise à jour sur le site www.energivie.info, rubrique « aides financières » ou renseignez-vous auprès de votre mairie.

> **Crédit d'Impôt Développement Durable** : 22 % ou 36 % du coût du matériel (voir page 3)

> **Aides de l'ANAH** (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat)

Accordées pour la rénovation d'un logement, sous certaines conditions : plus d'informations au 03 88 13 07 00 (Bas-Rhin) ou 03 89 24 84 11 (Haut-Rhin)

6.2 Autres aides

SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE

Production d'électricité par des panneaux photovoltaïques raccordés au réseau

> **Crédit d'Impôt Développement Durable** : 13 % du coût du matériel pour des installations ≤ 3kWc (voir page 5). Le distributeur d'électricité est obligé d'acheter l'électricité produite par votre installation à un tarif fixe (de 0,42 à 0,58€/kWh, d'après les conditions de l'arrêté du 14 janvier 2010).

> **Prime complémentaire accordée par des communes ou communautés de communes d'Alsace**

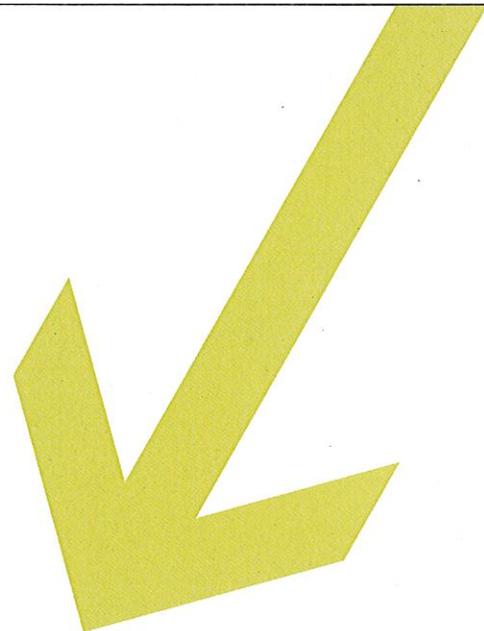
Primes accordées selon leurs propres critères par Kaysersberg, Mulhouse, Scherwiller...

Consultez la liste mise à jour sur le site www.energivie.info, rubrique « primes complémentaires » ou renseignez-vous auprès de votre mairie.

> **La réalisation de certains travaux donne droit à des certificats d'économie d'énergie**
Ceux-ci peuvent être valorisés pour la part restante par certaines enseignes de la grande distribution.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site de l'ADEME :

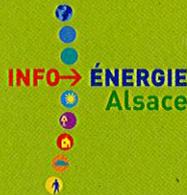
<http://ecocitoyens.ademe.fr/financer-mon-projet/renovation/les-aides-des-entreprises-de-fourniture-denergie-cee>



> Pour adresser vos demandes d'aides régionales et obtenir plus de renseignements

Région Alsace - BP 91006 - 67070 Strasbourg Cedex
Permanence téléphonique au 03 88 15 65 11
(mardi, jeudi et vendredi matin de 10h30 à 11h30 et le mercredi de 10h30 à 11h30 et de 15h30 à 16h30).

Entreprises, exploitations agricoles, équipements touristiques, collectivités, bailleurs sociaux, bailleurs privés, copropriétés... pour ces secteurs, des aides spécifiques sont également disponibles.



Reportez-vous aux fiches téléchargeables sur energivie.info ou appelez un conseiller Espace INFO ÉNERGIE au

N° Vert 0 800 60 60 44

La documentation utile pour monter votre projet



11 exemples de rénovation pour diviser par 4 ses factures d'énergie



energivie.info

Construire, rénover, économiser avec la Région Alsace et l'ADEME

Programme energivie.info



energivie.info est un programme de la Région Alsace et de l'ADEME avec l'Union européenne pour développer l'efficacité énergétique en Alsace.